



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025- 685

Date : 12 JUIN 2025

Mis en ligne le : 12 JUIN 2025

**Objet :** Ouverture de chambres Télécom  
**Lieu :** Boulevard Henri Loubet  
**Durée :** Du 16 au 30 juin 2025 (Travaux de nuit)

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 97-82 du 1er juillet 1997 relatif aux travaux en période estivale ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;  
**Considérant** la demande, en date du 28 mai 2025 de la société CIRCET, sise 1802 avenue Paul Julien à 13100 Le Tholonet, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres Télécom, sur trottoir et chaussée, aux dates et lieu indiqués en objet ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La société CIRCET est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de chambres pour le réseau Télécom, sur trottoir et chaussée, boulevard Henri Loubet, en travaux de nuit, de 21h à 6h, du 16 au 30 juin 2025.

### **Article 2**

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise aux frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son encontre.

### **Article 3**

La circulation sera maintenue par demi-chaussée, en sens alterné, et régulée par des feux tricolores. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h et le stationnement y sera interdit. Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.

### **Article 4**

La circulation piétonne sera assurée et protégée. Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau ainsi qu'aux véhicules de secours.

### **Article 5**

Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être siglés au nom de la société intervenante.

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire, et entretenus à ses frais.

#### **Article 6**

En cas d'intervention à proximité d'un platane, l'entreprise devra se conformer strictement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2015, relatif à la lutte contre le chancre coloré du platane.

#### **Article 7**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 8**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 9**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### **Article 10**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 11**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 12**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire,**  
Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Mobilité et Propreté

